



ARRÊTÉ DU MAIRE AT 289/25

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC, COMPAGNIE ALCHYMERE

Le Maire de la Commune de SAINT-JUÉRY, Conseiller départemental,

VU les articles L 2212.2 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Pénal et notamment l'article R 610-5 et suivants,
VU le Code de la Route et notamment les articles R 417-10 et suivants,
VU le règlement communautaire du 18 décembre 2012 modifié le 2 juillet 2013 et le 10 février 2015,

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'occupation du domaine public effectuée par la compagnie Alchymère pour son évènement sur l'esplanade de la Gare du vendredi 7 au lundi 10 novembre.

CONSIDÉRANT qu'il est l'intérêt général de permettre et d'encadrer le développement des animations se déroulant sur le domaine public,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement, la circulation et d'assurer la sécurité.

- ARRÊTE -

Article 1 : La compagnie Alchymère est autorisée à occuper l'esplanade de la gare pour son évènement du **vendredi 7 novembre au lundi 10 novembre 2025 inclus** :

Article 2 : L'impasse Roger Salengro sera fermée à la circulation (sauf riverains) durant ces 4 jours.

Article 2 : La signalisation et la sécurité nécessaires seront mises en place par l'exécutant.
Le présent arrêté sera affiché et parfaitement visible.

Article 4 : L'espace occupé devra être restitué dans l'état de propreté dans lequel il a été trouvé.

Article 5 : Tout autre véhicule en stationnement gênant sera susceptible d'être placé en fourrière selon un ordre de réquisition de Monsieur le Maire de Saint-Juéry dans le cadre de ses pouvoirs de Police.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Juéry dans le délai de deux mois à compter de sa publication et à défaut devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 7 : Le Directeur Général des Services, la Police Municipale de Saint-Juéry, le Commissaire divisionnaire, le Directeur Départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-JUÉRY, le 30 octobre 2025
Le Maire,
David DONNEZ

Publié le :

